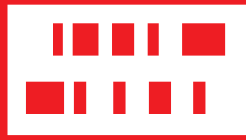




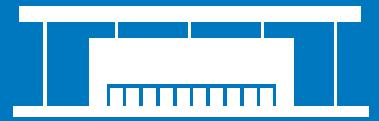
ÉQUIPEMENT CULTUREL,
TOURISTIQUE



HABITAT GROUPE
& COLLECTIF



MAISON INDIVIDUELLE



CONSTRUCTION
PUBLIQUE



ESPACE PUBLIC



LIEU DE TRAVAIL

PALMARÈS 2014
départemental
DE L'ARCHITECTURE
& DE L'AMÉNAGEMENT
Lot-et-Garonne 

APPEL À CANDIDATURE

Maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage privés ou publics, auto-constructeurs, mettez à l'honneur vos réalisations !

Afin de mettre à l'honneur des opérations représentatives des nouveaux modes d'habiter et d'aménager, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne (CAUE 47) organise, en 2014, la seconde édition du **Palmarès départemental de l'Architecture et de l'Aménagement de Lot-et-Garonne**. Ce Palmarès est soutenu par le Conseil général de Lot-et-Garonne et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine.

Il vise à :

- **récompenser** des opérations réalisées dans le respect de la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- **valoriser** des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage engagés dans une démarche de bâtir et d'aménager durable,
- **sensibiliser** un large public (particuliers, collectivités, professionnels du cadre bâti, élus...) à ces nouveaux modes d'habiter et d'aménager qui participent à l'amélioration de notre cadre de vie.

RÈGLEMENT

1 - OPÉRATIONS ADMISES À CONCOURIR

Peuvent concourir les opérations :

- situées en Lot-et-Garonne,
- réalisées depuis moins de 10 ans,
- de toutes tailles,
- publiques ou privées,
- neuves ou réhabilitées (avec ou sans extension)
- et relevant de l'une des

6 CATÉGORIES DU PALMARÈS :

Maison Individuelle :

(construction neuve - extension/réhabilitation)

Espace Public :

(opérations sous maîtrise d'ouvrage publique : rue, place, aire de stationnement, entrée de ville, parc...)

Construction Publique :

(construction neuve - extension/réhabilitation : école, crèche, mairie, médiathèque...)

Lieu De Travail :

(opérations sous maîtrise d'ouvrage privée : siège d'entreprise, bâtiment agricole...)

Équipement Culturel, Touristique :

(salle d'exposition, lieu d'hébergement...)

Habitat Groupé & Collectif :

(opérations sous maîtrise d'ouvrage publique ou privé)

Aucune opération non réalisée ne sera retenue. Une opération ayant déjà concouru lors de la première édition ne peut concourir à nouveau sauf décision du jury 2012.

Une opération ne peut concourir que dans une seule catégorie. Un candidat peut présenter plusieurs opérations. Les opérations réalisées par des services techniques assurant à la fois le rôle de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre sont exclues.

2 - CRITÈRES DE CHOIX

Les opérations devront répondre à trois critères principaux :

- **qualité de l'architecture et des espaces créés ou aménagés**

- **qualité de l'insertion environnementale et paysagère** (prise en compte du paysage urbain ou rural, gestion économe du foncier, préservation du capital naturel et paysager...)

- **mise en œuvre d'une démarche écoresponsable** (utilisation d'éco-matériaux ou de matériaux écologiques, maîtrise de la demande en énergie, réduction des déchets de chantier, utilisation respectueuse des ressources naturelles...)

de construire, déclaration préalable, permis d'aménager...) et les plans intérieurs.

> **un dossier photographique** comportant obligatoirement :

- 1 photographie de l'opération réalisée dans son contexte environnant (vue lointaine)

- 1 photographie de l'opération réalisée dans son environnement proche (vue proche)

- des photographies de détails

Dans le cas d'une extension ou d'une réhabilitation, inclure des photographies «avant/après».

3 - CANDIDATURES

3-1 : Candidats

Le Palmarès est ouvert aux :

- **architectes, urbanistes, paysagistes et maîtres d'œuvre**
 - **maîtres d'ouvrage publics**
 - **maîtres d'ouvrage privés**
 - **auto-constructeurs**
- (pour la catégorie Maison Individuelle)

3-2 : Dossier de candidature

Les candidats constitueront un dossier numérique (format word, pdf, jpeg) comprenant :

> **le formulaire de participation**

(ci-joint) dûment complété

> **l'ensemble des pièces du dossier de demande d'autorisation de travaux** (permis

Le nombre de photographies est limité à 10 par dossier.

Le CAUE 47 se réserve le droit d'exiger des photographies supplémentaires.

L'ensemble de ces documents est à fournir sur CD-Rom ou à envoyer par mail (cf.4 Dépôt des dossiers). Ils serviront à présenter l'opération au jury.

Le dossier de candidature est conjointement présenté par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre (à l'exception des auto-constructeurs). Les frais de constitution et d'acheminement, du ou des dossiers de candidature, sont à la charge des candidats. Les dossiers de candidature ne seront pas restitués.

Informations complémentaires auprès du CAUE 47 : 05 53 48 46 70.

4 – DÉPÔT DE DOSSIER

Les dossiers de candidature devront être envoyés :

- par mail : palmares@caue47.com
- par courrier : CAUE 47
- 9 rue Étienne Dolet - 47000 AGEN
- ou déposés au siège du CAUE 47

Date limite du dépôt :

VENDREDI 27 JUIN 2014 À 17H

Un accusé de réception sera envoyé ou remis à chaque candidat.

5 – MODE DE SÉLECTION

5.1 : Pré-sélection

Une commission technique procédera à l'examen des dossiers afin d'opérer une pré-sélection.

Cette commission sera composée de 8 membres :

- La directrice du CAUE 47
- Un représentant de la DRAC Aquitaine
- L'architecte conseil de la DDT 47
- Le responsable de la Direction des politiques contractuelles, du développement économique et du tourisme du Conseil général de Lot-et-Garonne
- Le responsable du service Développement durable du Conseil général de Lot-et-Garonne
- Un architecte-conseiller du CAUE 47
- Un conseiller de l'Espace-Info-Énergie du CAUE 47
- Un étudiant en École d'architecture (stagiaire au CAUE 47)

5.2 : Sélection

Les lauréats seront désignés par un jury composé de 14 membres :

- Emmanuelle Colboc, architecte, Présidente du Jury
- Le président du CAUE 47,
- Deux conseillers généraux de Lot-et-Garonne (désignés par l'Assemblée départementale),
- Deux maires de Lot-et-Garonne (désignés par l'Amicale des Maires de Lot-et-Garonne),
- L'architecte des bâtiments de France, chef du STAP 47
- Le directeur de l'École Nationale d'Architecture et du Paysage de Bordeaux
- Le directeur de l'ADEME Aquitaine ou son représentant

- Le président de l'Ordre des Architectes d'Aquitaine ou son représentant
- Un représentant de la Fédération Française du Bâtiment de Lot-et-Garonne
- Un représentant de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Lot-et-Garonne
- Un journaliste de la presse spécialisée
- Un membre de l'association Café-Archi

Chaque membre du jury possède une voix délibérative. Dans l'hypothèse où le vote sur une opération expose un membre du jury à un conflit d'intérêt, celui-ci s'engage à le signaler et à ne pas participer au vote concerné.

Le vote se tiendra à bulletin secret pour chaque catégorie, sauf décision collégiale contraire du jury. Le jury se réserve le droit de définir le nombre de lauréats par catégorie. En particulier, pour la catégorie Construction publique, en fonction des candidatures, le jury attribuera un prix pour les projets structurants (coût ht > 2 millions d'euros). Les décisions du jury sont sans appel et la participation au Palmarès implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement par les candidats.

6 – PROCLAMATION DES RÉSULTATS

La remise des prix s'effectuera lors d'une manifestation officielle organisée en décembre 2014 par le CAUE 47. Les lauréats recevront une plaque gravée, à installer sur le bâtiment ou le lieu primé ainsi que des produits culturels. **Nouveauté 2014 !**

Un prix du public sera attribué pour la catégorie Maison individuelle.

7 – VALORISATION DU PALMARÈS

Les opérations lauréates du Palmarès seront présentées dans une publication (diffusée à titre gracieux). À cet effet, les lauréats s'engagent à fournir les plans de l'opération (format dwg) et des photographies (format jpeg).

Des visites guidées des opérations lauréates seront organisées pour le grand public. Les projets lauréats seront valorisés sur le site internet : www.caue-observatoire.fr.

Ce Palmarès a vocation à être renouvelé tous les deux ans.



HABITAT GROUPE
& COLLECTIF



ÉQUIPEMENT CULTUREL,
TOURISTIQUE



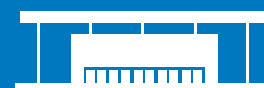
ESPACE PUBLIC



MAISON INDIVIDUELLE



LIEU DE TRAVAIL



CONSTRUCTION PUBLIQUE

CONTACT

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement
de Lot-et-Garonne
9 rue Étienne Dolet
47000 AGEN
Tél. : 05 53 48 46 70
Mail : palmares@caue47.com
Site : www.caue47.com

Le Palmarès départemental de l'architecture et de l'aménagement de Lot-et-Garonne est organisé par le CAUE 47 et son Espace Info-Énergie, en partenariat avec le Conseil général de Lot-et-Garonne et la DRAC Aquitaine.



LOT-ET-GARONNE
Conseil général



caue 47